



Lettre d'information N°103 – Avril 2022

Pourquoi il faut baisser le prix de l'électricité

1

Depuis l'automne dernier, les prix de l'électricité bondissent partout en Europe. C'est en fait le résultat d'un cocktail explosif de facteurs divers. En France, les prix de l'électricité varient selon les coûts de production et d'acheminement mais aussi selon les taxes, le cours du gaz naturel ainsi que le prix des quotas d'émissions de dioxyde de carbone (CO²). Ces six derniers mois, ce sont principalement ces deux derniers facteurs qui sont à l'origine de l'augmentation actuelle des prix de l'électricité et c'est particulièrement sensible sur le gaz depuis le début de l'agression russe contre l'Ukraine.

Flambée du cours du gaz et des quotas d'émission de CO².

En effet, si la production électrique française repose principalement sur le nucléaire (qui représentait selon RTE en 2020 : 67,1 % de la production), une partie d'entre elle provient de centrales à gaz (8%).

« L'électricité ne pouvant être stockée, la production s'ajuste à chaque instant à la demande si bien que le prix de l'électricité est déterminé par les coûts de la dernière centrale appelée pour assurer l'équilibre entre l'offre et la demande », détaille la Banque Publique d'Investissement (BPI).

Parallèlement, avec la reprise économique mondiale post-confinement sensible depuis l'été 2021 et les besoins de reconstituer les stocks pour l'hiver 2021/2022, les centrales au gaz ont été appelées en renfort.

L'accélération du prix de l'électricité est, malheureusement, corrélée à celle des cours du gaz en raison du fonctionnement du marché européen de l'énergie. En effet, dans le cadre de ce marché, la formation du prix de l'électricité est déterminée par le coût de production de la dernière centrale mobilisée pour satisfaire la demande, la centrale dite « marginale ».

Or le plus souvent, en Europe, en cas de pic de consommation d'électricité, la dernière centrale appelée à équilibrer l'offre et la demande d'électricité est une centrale à gaz. La hausse récente de la demande d'électricité a entraîné un recours encore plus systématique aux centrales marginales alimentées par des combustibles fossiles, au premier rang desquels le gaz, puis en dernier recours le charbon.

Si cette règle a pour vocation d'optimiser le fonctionnement du système électrique européen et de permettre son interconnexion, elle renchérit automatiquement le prix de l'électricité en France alors même que la production de l'électricité y est, comme indiqué en début de paragraphe, faiblement dépendante du gaz naturel.

De par cette dépendance exagérée au prix du gaz, énergie fossile intégrée dans le mécanisme d'échange de quotas carbone européen « Emission Trading Scheme » (ETS), le prix de l'électricité en Europe se trouve également indirectement affecté par l'évolution du prix du carbone. Or celui-ci a doublé au cours de l'année 2021 pour dépasser les 80 euros au 31/03/2022 (*lire en note 1*), ce qui expliquerait, d'après la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE – *lire en note 2*), de 15 à 20 % de la hausse des prix de l'électricité. Cette situation est d'autant plus paradoxale dans le cas français que la production d'électricité y est décarbonée à plus de 92 % d'après le bilan électrique 2020 de RTE.

Ainsi « les derniers MWh produits étant les plus carbonés, leur prix a subi l'augmentation du prix des quotas d'émissions, lequel a été multiplié par 2,4 depuis janvier 2021 », rapporte la BPI (*lire en note 3*).

A cela s'ajoutent certaines difficultés rencontrées par le parc nucléaire français. Comme l'a annoncé EDF en janvier dernier, 10 des 56 réacteurs français étaient à l'arrêt à cette date soit 18% du parc.



Dans un tel contexte, le groupe a ainsi revu à la baisse ses prévisions de production d'électricité par le nucléaire pour l'année 2022, avec 300 à 330 TWh annoncés contre 360 TWh initialement prévus.

Pour mémoire en 2020, la France a importé une grande quantité d'électricité. Celle-ci provenait souvent de pays voisins où le gaz a une importance capitale. Cette année-là (dernier chiffre publié), elle a ainsi importé 717 GWh d'électricité de plus que son volume d'exportation. Si la production d'EDF a repris en 2022, le parc n'a pas récupéré 100% de ses capacités. Ainsi, la France continue à importer de l'électricité et c'est pourquoi le prix du kWh augmente.

Une hausse qui aurait pu atteindre 35% !

Dès le 30 septembre 2021, Jean CASTEX avait annoncé la mise en place d'un « bouclier tarifaire » pour contenir la hausse des prix de l'électricité pour l'année à venir. Pour ce faire, le gouvernement a joué sur deux variables.

Dans un premier temps, il a diminué au minimum la principale taxe appliquée à l'électricité, appelée Contribution au Service Public de l'Électricité (CSPE - ex-Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité ou TICFE). Une baisse appliquée jusqu'au 1er janvier 2023, qui devrait coûter, au minimum, 8 milliards d'euros à l'Etat. En parallèle et dans un second temps, le gouvernement a mis aussi à contribution EDF en contraignant le groupe à vendre, à compter du 1^{er} avril 2002, un volume plus important d'électricité à bas prix à ses concurrents présents sur le marché français. En contrepartie, lesdits concurrents sont tenus à des obligations de service public.

Ces deux mesures ont permis de maintenir la hausse de l'électricité à 4%, un plafond inscrit dans le projet de loi de finances 2022. Comme le rappelait le journal *Le Monde* en fin d'année dernière sans ces mesures, la hausse des prix proposée par la CRE se serait établie à 35% TTC pour le consommateur.

Dans cette loi de finances, le ministre de l'Économie a ajouté :

- un « chèque énergie » de 100 euros versé entre décembre et mars aux revenus les plus modestes ;
- le gel du tarif réglementé du gaz qui ne doit pas dépasser celui d'octobre 2021

Pourtant la hausse continuera et devra être assumée ... un jour.

De 47 euros/MWh en janvier 2021, le prix de gros du marché « Spot » (au jour le jour) est passé à 301 euros/MWh au 30 mars 2022 (*lire en note 4*). Cette évolution de 540% sur 15 mois aura naturellement une répercussion sur la facture finale des consommateurs. Selon Rystad Energy : « *les prix spot pratiqués sur les cinq plus gros marchés en Europe [Allemagne, France, Italie, Royaume-Uni et Espagne] ont déjà dépassé le précédent record historique de décembre 2021* ».

Du côté du marché à terme, les producteurs, négociants et fournisseurs d'électricité peuvent conclure des contrats de vente/achat pour le futur. Leur prix est négocié au moment de la conclusion du contrat mais la livraison peut avoir lieu dans les jours, semaines, mois, trimestres ou même dans les années à venir. Les prix à terme sont moins soumis à la saisonnalité et à la volatilité que les prix Spot car ils sont établis sur une moyenne des prix anticipés pour la période visée.

Les prix négociés servent généralement de base aux fournisseurs d'électricité pour définir les conditions tarifaires de leurs offres. En effet, les fournisseurs préparent généralement la grande majeure partie de leurs livraisons en fonction de leur capacité de production mais aussi d'achat des produits à terme nécessaires.

Mais quelque soit le marché où s'approvisionnent les fournisseurs, à un moment ou à un autre, il faudra bien qu'ils revendent plus cher aux particuliers et aux entreprises.



Pourquoi EDF doit-elle vendre de l'électricité à ses concurrents ?

Depuis la Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité (Loi NOME - lire en note 5), EDF est contraint de vendre une part significative de son électricité aux fournisseurs qui n'en produisent pas. Le texte lui fait obligation de revendre, à un prix proche de son coût de revient, jusqu'à 25% de sa production pendant 15 ans.

Créé en 2010 dans le cadre de l'ouverture du marché à la concurrence, cet Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique (ARENH – lire en note 6) doit perdurer jusqu'en 2025. Il permet aux concurrents d'EDF de proposer des tarifs compétitifs à leurs clients, notamment particuliers. Par ailleurs, la CRE doit veiller à ce que ces fournisseurs répercutent effectivement cette baisse sur la facture des consommateurs.

« Le marché unique européen de l'électricité ne marche pas, il est aberrant ».

Invité sur le plateau de Public Sénat, le 24 septembre 2021, Bruno Le MAIRE - Ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance - a ouvertement critiqué le mécanisme européen des prix de l'énergie dont les règles sont, selon lui, « *obsolètes* ».

Pour les particuliers, la libéralisation des marchés de l'énergie s'applique depuis 2007 à l'échelle européenne et, avec elle, l'alignement des prix de l'électricité se fait sur ceux du gaz naturel. Comme déjà indiqué, la sortie progressive de la crise sanitaire a relancé la machine mondiale et fait bondir la demande en gaz, augmentant son prix. Le ministre a pourtant rappelé que la France profite d'une « *indépendance [du gaz] en matière de production électrique* » et, à son sens, les consommateurs ne devraient donc pas subir cette hausse des prix. Il a annoncé qu'il aborderait la question d'une révision du marché intérieur européen de l'énergie, à l'occasion des réunions des ministres des Finances de l'Union, sous présidence française depuis le 1^{er} janvier 2022.

De son côté au micro de France Inter, Thierry BRETON, commissaire européen aux multiples responsabilités dont l'énergie (lire en note 7) a indiqué que « *l'UE allait inciter chaque Etat à baisser les taxes sur l'énergie pour redistribuer aux plus défavorisés* » ... sans reprendre la remarque du ministre français.

De manière plus générale lors du sommet de l'automne dernier, l'Espagne, la France, la République tchèque, la Grèce et la Roumanie ont réclamé une "approche commune". Paris souhaitant une révision importante du marché de l'électricité, notamment de la fixation des prix jugé trop dépendante des cours des énergies fossiles, tandis que Madrid a proposé des "achats groupés" de gaz.

Depuis, les chefs d'État et de gouvernement de l'Union se sont réunis au château de Versailles les 10 et 11 mars dernier. Ce sommet a donné lieu à une déclaration commune des dirigeants européens sur l'Ukraine à la suite de "*l'agression militaire russe* » contre ce pays. Elle rappelle les aspirations européennes de l'Ukraine et déclare l'intention politique des États membres d'aider l'Ukraine à progresser sur sa "*trajectoire européenne*". Parallèlement, la défense européenne, la dépendance énergétique et la souveraineté alimentaire ont également été à l'ordre du jour de ce sommet (lire en note 8).

Pour le sujet qui retient notre attention ici, c'est bien entendu les positions et décisions de l'Union en matière d'indépendance énergétique vis-à-vis de la Russie qui nous intéresse. Alors qu'elle s'est fixé des objectifs ambitieux pour atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050 et qu'elle s'emploie depuis l'Accord de Paris en 2015 à atteindre cet objectif, la situation actuelle l'oblige à réévaluer entièrement la manière dont elle assure la sécurité de nos approvisionnements énergétiques. À cet égard, les dirigeants ont convenu de défaire progressivement l'Union de sa dépendance aux importations de gaz, de pétrole et de charbon russes, et ce dès que possible, notamment par les moyens suivants :

- a) accélérer la réduction de notre dépendance globale aux combustibles fossiles, en tenant compte des situations nationales et des choix des États membres en ce qui concerne leur mix énergétique ;



- b) diversifier nos sources et voies d'approvisionnement, y compris en ayant recours au gaz naturel liquéfié (GNL - transporté par des tankers méthaniers) et en développant le biogaz (par la méthanisation) ;
- c) continuer de mettre en place un marché de l'hydrogène pour l'Europe ;
- d) accélérer le développement des énergies renouvelables et la production de leurs composants essentiels, et rationaliser les procédures d'autorisation pour accélérer les projets énergétiques ;
- e) compléter et améliorer l'interconnexion des réseaux de gaz et d'électricité européens et synchroniser complètement nos réseaux électriques dans toute l'Union ;
- f) renforcer les plans d'urgence de l'Union en matière de sécurité d'approvisionnement ;
- g) améliorer l'efficacité énergétique et la gestion de la consommation d'énergie, et favoriser une approche plus circulaire des modes de fabrication et de consommation.

Par ailleurs, les dirigeants ont invité la Commission à proposer un plan nommé "REPowerEU" à cet effet d'ici la fin du mois de mai prochain (*lire en note 9*) en vue, notamment mais pas seulement, de surveiller et d'optimiser le fonctionnement du marché de l'électricité. Mais ce plan, pour l'instant du moins, ne reprend pas l'idée de déconnecter les prix de l'électricité de ceux du gaz. Toutefois en souhaitant « *faire face à la flambée actuelle des prix, la Commission envisagera toutes les mesures d'urgence possibles pour limiter l'effet de contagion des prix du gaz sur les prix de l'électricité, telles que des limites de prix temporaires.* »

Pourquoi baisser le prix de l'électricité ?

Parce qu'en sus de la sobriété énergétique, de la rénovation à grande échelle des bâtiments, des économies d'énergies massives et de l'amplification de la part des renouvelables dans le mix européen, l'objectif prioritaire de la neutralité carbone en 2050 n'est accessible qu'en privilégiant l'usage de l'électricité produite par d'autres moyens que la combustion d'énergies fossiles.

Qu'un moyen sûr d'en privilégier l'usage est d'assurer sa disponibilité en amplifiant, ou au moins en arrêtant de réduire, la part du nucléaire dans sa production (*lire en notes 10 et 11*).

Qu'un moyen plus sûr encore est de diminuer significativement et rapidement son prix de manière que se chauffer, s'éclairer ou se déplacer et, bien entendu, produire des biens et des services dans l'Union en utilisant l'électricité soit beaucoup moins cher, y compris en supprimant ou en baissant les taxes en France (33% de fiscalité : TVA, TCFE, CTA, CSPE).

Trois conséquences directes seraient lisibles à court terme :

- notre balance commerciale pourrait viser l'équilibre,
- le Plan de relance recevrait un effet de levier bénéfique à l'ensemble de l'économie,
- le pouvoir d'achat des ménages en profiterait d'autant (la part de l'énergie dans leur budget oscillant entre 10 et 20% suivant leurs conditions de logement).

Conclusion

Espérons que la Commission et les dirigeants de l'Union retiendront que, comme le disait Bruno Le MAIRE à Bercy le 9 mars dernier (*lire en note 12*) : « *il est utile de tirer les leçons des crises passées pour apporter les bonnes réponses aux crises présentes [si] nous voulons faire face à cette crise énergétique. Quand il y a eu le choc pétrolier de 1973, quelle a été la réponse des pays occidentaux ? Ils avaient engagé une politique budgétaire expansionniste et soutenu massivement la demande. Donc, j'entends parfaitement ceux qui me disent il faut refaire un deuxième « Quoi qu'il en coûte », mais je leur dis non, ce n'est pas la bonne réponse. Le « Quoi qu'il en coûte » était la bonne réponse à la crise du Covid. Ce ne serait pas la bonne réponse à la crise énergétique de 2022, parce que cela ne ferait qu'alimenter l'augmentation des prix et l'inflation dont souffrent tellement nos compatriotes. Cela reviendrait à jeter de l'essence sur un incendie et cela aggraverait un choc inflationniste qui est déjà, je le redis, extrêmement pénalisant pour nos compatriotes. En 1973, cette*



réponse a provoqué le choc inflationniste que vous connaissez, conduit les banques centrales à lutter contre ce choc inflationniste, à augmenter massivement les taux, ce qui avait tué la croissance. Cela porte un nom, « la stagflation ». C'est précisément ce que nous ne voulons pas revivre en 2022.

...
Je persiste et je signe, un marché européen de l'énergie dans lequel le prix de l'électricité décarbonée reste dépendant du prix des énergies fossiles est absurde. Et cela doit changer. Et plus les prix du gaz s'envolent, plus cette réalité est perceptible par tout le monde. Et on ne peut pas demander aux Français d'investir massivement dans les énergies décarbonées, dans les énergies renouvelables, dans les énergies nucléaires et en même temps leur dire mais de toute façon, quelle que soit la situation, le prix de votre kilowattheure produit par l'électricité décarbonée sera fixé en fonction du prix du gaz, alors même que le prix du gaz flambe. »

...
La bonne réponse au choc énergétique que nous connaissons aujourd'hui, c'est l'indépendance énergétique totale de la France et de l'Union européenne dans les 10 années qui viennent. »

Il faudra sans doute aller plus vite en pensant à la liberté qu'autoriserait alors la faible, voire négligeable, dépendance de l'Union vis-à-vis de régimes exportateurs d'énergies carbonées :

- instables comme la Lybie, l'Iraq ou l'Iran,
- qui pourraient basculer dans l'instabilité comme l'Arabie saoudite, presque tous ceux du proche et du moyen orient, l'Algérie, le Nigéria ou le Venezuela,
- qui sont en train de basculer dans l'inconnu comme la Russie,
- ou qui pourraient nous faire payer cher leur aide ... comme les Etats-Unis ou la Chine.

En parallèle, la dépendance aux énergies fossiles serait strictement limitée aux seuls usages où elles sont vraiment indispensables et incontournables... au vu et au su de ce que la technologie et la science autorisent à ce jour et permettront dans un avenir proche.

Si cette note d'information succincte éveille des attentes ou des questions au sein de votre collectivité, organisation ou de votre entreprise, DCR Consultants se tient à votre disposition pour accompagner votre réflexion vers ce que le marché attend et ce qui pourrait vous être profitable. Cordiales salutations.

Denis CHAMBRIER
Consultant Senior
denischambrier@dcr-consultants.com
Mobile : 06.7777.18

- Note 1 : [Prix du carbone CO²](#)
Note 2 : www.cre.fr
Note 3 : [BPI : tendances économiques et sectorielles](#)
Note 4 : [Selectra : marche spot de l'électricité](#)
Note 5 : [Loi NOME](#)
Note 6 : [ARENH](#)
Note 7 : [Thierry BRETON - commissaire européen](#)
Note 8 : [Déclaration à l'issue du sommet de Versailles](#)
Note 9 : [REPowerEu](#)
Note 10 : [DCR Consultants - Lettre mai 2020](#)
Note 11 : [DCR Consultants - Lettre janvier 2022](#)
Note 12 : [Allocution B. Le MAIRE - 9 mars 2022](#)